

Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : Tribunal Judiciaire de Privas

Date de l'atelier : 18 octobre 2021

Nombre de participants à l'atelier : 9

Informations sur les participants¹ (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

- **Présidente du Tribunal Judiciaire**
- **Vice-Présidente du Tribunal de Proximité**
- **Directrice de greffe**
- **Greffiers des SAUJ**
- **Coordinatrice du CDAD**
- **Cheffe de service du Tribunal de Proximité**

Restitution des échanges :

Thématique : <u>Pilotage et organisation</u> : Comment rendre la justice plus lisible pour les usagers ?	
<u>Harmonisation des pratiques des SAUJ.</u>	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
Coexistence de deux accueils SAUJ spécialisés au sein d'un même tribunal de proximité : <ul style="list-style-type: none">• L'un spécialisé sur les questions relatives à l'AJ dans le cadre du CPH,• L'autre spécialisé sur les contentieux du tribunal de proximité (Tutelles) et les questions relatives au contentieux propre à la juridiction (JAF et pénal).	Mise en place d'une alternance entre deux greffiers afin de répondre au mieux aux interrogations des justiciables.
Méconnaissance des procédures par les greffiers, défaut de mise à jour des connaissances suite aux réformes.	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de formations plus avancées sur les procédures JAF et le pénal.• Tutorat, d'une demi-journée ou d'une journée, entre les SAUJ afin de mutualiser les connaissances de chacun.• Mise en place d'échanges réguliers entre les SAUJ pour faciliter la communication sur les réformes et les nouvelles procédures.

¹ Veuillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

<p>Absence d'accès aux logiciels métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Applicatifs civils non consultables à distance • Cassiopée est accessible mais les informations pouvant être communiquées par téléphone sont très limitées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation de PORTALIS dans la juridiction • Note de rappel des informations pouvant être communiquées.
<p>Absence de dématérialisation totale des requêtes effectuées via le portail de requête numérique : nécessité pour le greffe d'imprimer la requête et les pièces justificatives, frais supplémentaires engendrés.</p>	<p>PORTALIS devrait permettre de résoudre cette problématique.</p>